

Information importante sur la complémentaire santé

En tant que salarié(e) d'un organisme de sécurité sociale, vous bénéficiez d'un régime obligatoire de couverture complémentaire de vos frais de santé.

La présente lettre a vocation à porter à votre connaissance les dernières évolutions du régime, qui vont avoir des impacts concrets pour vous.

➤ Hausse des taux de cotisation au 1^{er} septembre 2024

A compter du 1^{er} septembre 2024, les taux de votre cotisation augmenteront de +4% (hors ayant(s) droit non à charge).

Soyez assuré(e) que cette mesure est nécessaire à la pérennité du régime, qui connaît depuis plusieurs années une trajectoire financière déficitaire.

Par ailleurs, les impacts de cette hausse seront limités, voire nuls, par la baisse de cotisation qui interviendra sur le régime de prévoyance à la même date.

➤ Augmentation de la participation de l'employeur au 1^{er} septembre 2024

Votre cotisation obligatoire donne lieu à une participation par votre employeur.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la participation de votre employeur augmente et passera à 53,2%. En conséquence, la participation des salariés s'établira à 46,8%.

Participation au financement du régime	Actuellement	A compter du 1 ^{er} septembre 2024
Part patronale	50%	53,2%
Part salariale	50%	46,8%



Cela ne va pas entraîner une baisse du montant de votre cotisation au 1^{er} septembre 2024, mais traduit un financement supplémentaire de la part de votre employeur dans le régime.

Pour plus d'information sur le régime complémentaire de vos frais de santé, n'hésitez pas à consulter la [page dédiée](#) sur le site internet de l'Ucanss, sur laquelle vous retrouverez notamment les grilles des cotisations et le tableau des garanties en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception